MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ISSN : 0762 042 X
DLP30-7-92018919

Avertissements agricoles

BRETAGNE
22 29 56 35


DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

280, rue de Fougères, B.P. 67128, 35067 RENNES CEDEX, ✆ 99 36 01 74

Publication périodique
BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION : CULTURES MARAÎCHÈRES, LÉGUMIÈRES ET POMMES DE TERRE

Bulletin n°242

ABONNEMENT POUR 1992

En 1992, nous continuons de vous proposer les trois éditions de nos Avertissements Agricoles :

n°1 : "Cultures maraîchères, légumières et pommes de terre"
n°2 : "Grandes Cultures" (céréales, maïs, colza, pois, tournesol)
n°3 : "Pépinières – Espaces verts"

Dans le cas de l'édition n°3, vous bénéficierez en 1992 d'une édition interrégionale regroupant les régions Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Limousin. Cette édition sera réalisée par la région Pays de Loire avec l'aide et les informations obtenues par les agents du Service de la Protection des Végétaux de Bretagne. Vous trouverez, en annexe, les conditions d'abonnement, pour cette édition.

Pour les éditions n°1 et n°2, le service de téléimpression de la poste, utilisé déjà quasiment systématiquement pour l'édition n°1 en 1991, sera reconduit pour l'édition n°1 et beaucoup plus largement utilisé pour l'édition n°2. Nous vous rappelons que ce récent service de courrier électronique permet d'acheminer le message d'alerte 24 heures après sa rédaction dans votre boîte aux lettres.

Dans le cas de l'édition n°1, une actualisation constante des spécialités phytosanitaires homologuées sera réalisée pour tous les usages mentionnés grâce à des extraits de la base nationale ECOPHYT du Service de la Protection des Végétaux.

L'abonnement est souscrit pour la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 1992. Le prix de l'abonnement des éditions n°1 et n°2 est de **305,00 F** pour chaque édition. Retournez rapidement le bulletin-réponse situé au verso à

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
280, ROUTE DE FOUGERES
BP 79128
35079 RENNES CEDEX

Avec votre règlement libellé à l'ordre de : Régisseur de Recettes DRAF, Prot. Végétaux.

Pour plus de renseignements, vous pensez contacter : Marie Paule VANNIER. Gilles DESPLANTES : Cultures Légumières. Paul BORDENAVE. Roland LAGARDE : Grandes Cultures. Patrick BERTRAND : Cultures Ornementales.

IMPRIMERIE DE LA STATION BRETAGNE • DIRECTEUR GÉRANT : G. GRIVAULT • C.P.P.A.P. : 528 AD

ABONNEMENT 1er Janv. - 31 déc.
C.C.P. 9404-94 Y Rennes - S/Rég. de Recettes de la DRAF - Prot. Végét.

ABONNEMENT ☐ OU REABONNEMENT ☐ POUR 1992

NOM ET PRENOM (OU RAISON SOCIALE) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

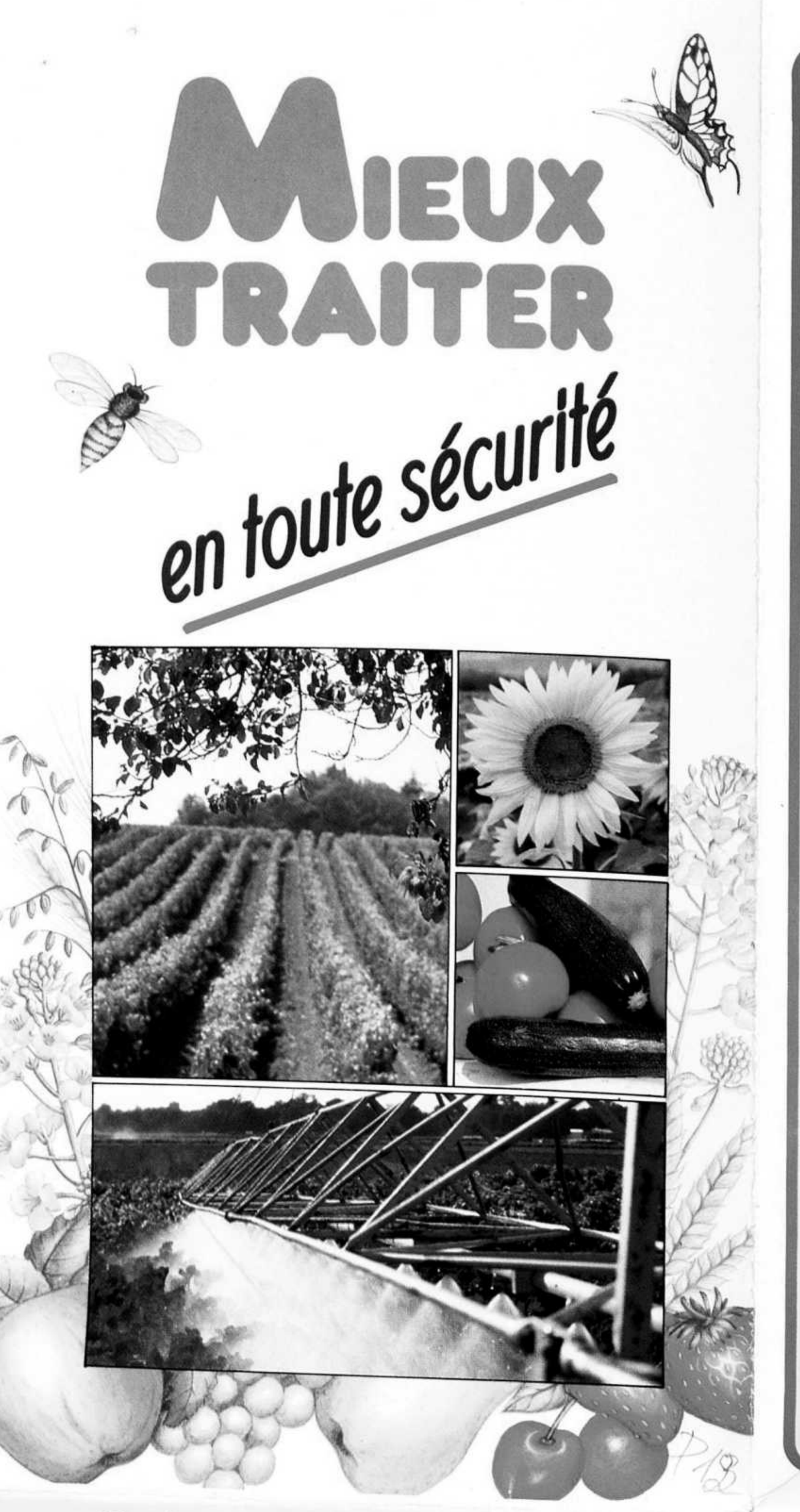
MARAICHER	☐	ARBORICULTEUR	☐	TECHNICIEN FIRME	☐
PRODUCTEUR LEGUMIER	☐	CONSEILLER AGRICOLE	☐	ENSEIGNANT	☐
AGRICULTEUR	☐	TECHNICIEN COOP.	☐	PARTICULIER	☐
PEPINIERISTE-PAYSAGISTE	☐	TECHNICIEN NEGOGE	☐	AUTRES	☐

ABONNEMENT CHOISI

Edition : n°1 ☐ n°2 ☐

Les rubriques ci-dessous sont à remplir obligatoirement. Cohez les cases de cultures qui vous concernent.

Pour les cultures légumières, je suis intéressé par :		Pour les Grandes Cultures , je suis intéressé par :	
POMMES DE TERRE DE PRIMEUR	☐	BLE	☐
ARTICHAUT	☐	ORGE	☐
CHOUX	☐	COLZA	☐
AUTRES CULTURES DE PLEIN CHAMP PRECISEZ :	☐	POIS	☐
		MAIS	☐
CULTURES SOUS ABRI	☐	TOURNESOL	☐



DETENTION DES PRODUITS

Un stockage sûr et ordonné
- évite tout risque d'intoxication accidentelle,
- conserve aux produits leur efficacité.



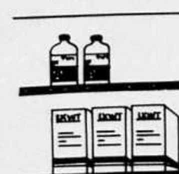
Placer les produits hors de portée des enfants et des animaux domestiques, et à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, dans un local :
- réservé à cet usage et fermé à clé,
- aéré, sec et frais, hors gel.



Conserver dans ce local les ustensiles (seaux, cuvettes, entonnoirs...) réservés aux préparations.
Les identifier, par exemple en les marquant de peinture.



Remiser à part, hors de ce local, les équipements de protection nettoyés (vêtements imperméables si possible, gants, bottes, lunettes, masques et leurs filtres) pour éviter toute contamination par les produits.



Conserver les produits :
- dans leur emballage d'origine bien fermé, avec leur étiquette. Ne pas transvaser.
- rangés par catégories. Regrouper, si possible en hauteur, les produits toxiques.

Appliquer le principe du "premier entré, premier sorti".
Vérifier les emballages régulièrement pour repérer les détériorations éventuelles.

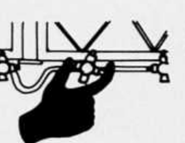


Ne pas fumer dans ce local.
Maintenir l'installation électrique en bon état.
Prévoir la présence d'un extincteur (à poudre de préférence) à proximité ainsi que d'une réserve de matière absorbante (sciure, sable...).

PREPARATION DU TRAITEMENT

Toute décision de traitement doit être réfléchie :
- observer la culture,
- prendre en compte les Avertissements Agricoles et les conseils des techniciens spécialisés,
- choisir le produit le mieux adapté.

N'utiliser chaque produit que pour les emplois figurant sur l'étiquette.

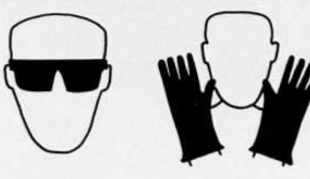


S'assurer du bon état de fonctionnement du matériel de traitement. Bien le régler pour le traitement à effectuer (volume par hectare, choix du type de buse, homogénéité de pulvérisation le long de la rampe, hauteur de rampe...).



Lire attentivement l'étiquette du produit.
Respecter la dose prescrite, les périodes d'application, les délais d'attente avant la récolte, ainsi que les précautions d'emploi.
Tout non-respect comporte un risque pour le consommateur, la culture traitée et celle à venir.

Pendant la phase de préparation prendre un maximum de précautions : la préparation d'une bouillie ou d'une solution est un moment à risque majeur car le produit manipulé est sous une forme concentrée.



Se protéger efficacement contre les éclaboussures accidentelles, les poussières ou émanations, en portant :
- des lunettes,
- des gants,
- des bottes,
- des vêtements de protection, si possible imperméables, le pantalon recouvrant les bottes,
- une protection respiratoire, si l'étiquette le mentionne.



Eviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire, ni fumer pendant toute la durée du travail.

Préparer la bouillie à l'extérieur, à proximité d'un robinet d'eau courante.
Opérer la préparation avec des ustensiles réservés à cet usage.



Bien vider les emballages de produits dans la cuve de l'appareil de traitement. Pour vider un sac, se mettre le dos au vent. Bien rincer les bidons, 3 fois au moins, en versant les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.



Ne jamais jeter de produit à l'égout, au fossé, à proximité d'un point d'eau...

Prévoir le volume de bouillie en fonction de la surface à traiter.
Ne jamais remplir une cuve à partir d'un cours d'eau ou d'un réseau, sans clapet anti-retour et sans surveillance permanente.

Ne pas laisser sans surveillance un matériel plein et prêt à l'emploi.
Ne pas laisser traîner les produits ou les emballages vides.

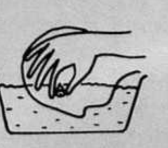



Après la préparation, se laver soigneusement les mains et le visage.

En cas de projections accidentelles sur la peau ou dans les yeux :



Se débarrasser des vêtements contaminés puis laver la peau à l'eau et au savon.



Laver immédiatement et abondamment l'œil ou les yeux à l'eau claire et consulter un spécialiste.

EXECUTION DU TRAITEMENT



Ne pas traiter par grand vent, afin d'éviter toute dérive de produit.
Veiller à ce que le traitement n'atteigne ni l'opérateur, ni le voisinage.



Ne pas traiter par forte chaleur. Elle peut provoquer la formation de vapeurs toxiques et des phénomènes de phytotoxicité, même à distance. Il est conseillé de traiter le matin de bonne heure, sauf par forte rosée, jusqu'à 10 h environ ou mieux le soir après 16 h environ.



Porter des vêtements de protection appropriés.
Porter un masque, si l'étiquette le prescrit.
Pour les traitements en atmosphère confinée (serres, vergers...), porter un masque adapté.



Ne jamais déboucher filtres ou buses en soufflant avec la bouche.
Ne pas manger, boire ni fumer pendant toute la durée du travail.
D'une façon générale, éviter tout contact de la bouillie avec la peau et les yeux.

Ajuster le volume de bouillie dans la dernière cuve en fonction de la surface restant à traiter, pour éviter les reliquats de produit.



En période de floraison, afin de préserver les abeilles et autres insectes utiles, n'utiliser que les insecticides ou acaricides dont l'étiquette porte la mention : "emploi autorisé durant la floraison..."



Préserver la faune sauvage, par exemple :
- ne jamais laisser de micro-granulés insecticides du sol en surface,
- ne pas disposer d'appâts anti-limaces ou anti-campagnols en tas...

APRES LE TRAITEMENT



Nettoyer soigneusement le matériel et remplacer les pièces usées, buses notamment.
Enterrer d'éventuels reliquats de produits avec les eaux de rinçage du matériel dans des trous profonds de 30 cm, creusés à plus de 50 m d'un point d'eau.

Eliminer les emballages vides de produits.

Pour la sécurité et l'environnement, les emballages ne doivent pouvoir en aucun cas être réemployés ou abandonnés dans la nature. Leur élimination sans nuisance est obligatoire.

Emballages combustibles :

sacs en papier, toile, plastique, cartons et caisses bien vidés,

bidons en matière plastique (sauf PVC), bien vidés et bien rincés.

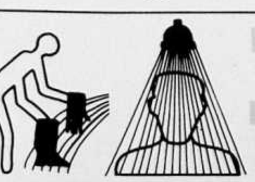
Brûler dans un grand feu, à distance des habitations ou des lieux de passage, en tenant compte de la direction du vent. Ne pas respirer les fumées.

Emballages non combustibles :

bidons en métal, bien vidés et rincés.



Rendre inutilisable en perforant ou écrasant, puis
- enterrer à plus de 50 mètres d'un point d'eau et reboucher proprement le trou, ou bien
- stocker en attendant la collecte du ferrailleur ou toute autre collecte organisée (interroger la mairie).



Nettoyer vêtements et équipements de protection, et les ranger dans une armoire-vestiaire.
Se laver soigneusement au savon le corps ou mieux se doucher.
Changer de vêtements.

MIEUX TRAITER

L'utilisation des produits phytosanitaires est une opération nécessaire et courante, mais qui doit être prise très au sérieux.
Un comportement avisé et réfléchi, de véritable professionnel, permet d'obtenir les meilleurs résultats techniques et économiques, **sans prendre de risques inutiles.**
Ces précautions simples vous sont recommandées par :

Ministère de l'Agriculture :
- **Service de la Protection des Végétaux**
- **Bureau Hygiène et Sécurité**

ACTA (Association de Coordination Technique Agricole)
ANDA (Association Nationale pour le Développement Agricole)
ANPP (Association Nationale de Protection des Plantes)
APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
CNJA (Centre National des Jeunes Agriculteurs)
FNGEDA (Fédération Nationale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricoles)
FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
INAC (Interfédéral du Négoce de l'Approvisionnement et de la Collecte des productions agricoles)
INMA (Institut National de Médecine Agricole)
MSA (Mutualité Sociale Agricole - Prévention des Accidents du Travail)
ONC (Office National de la Chasse)
PPE (Protection des Plantes et Environnement)
SYGMA (Syndicat général des constructeurs de tracteurs et machines agricoles)
UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes)
UNCAA (Union Nationale des Coopératives Agricoles d'Approvisionnement)

La Mutualité Sociale Agricole a réalisé une brochure plus détaillée sur le même thème. Elle peut être obtenue auprès de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

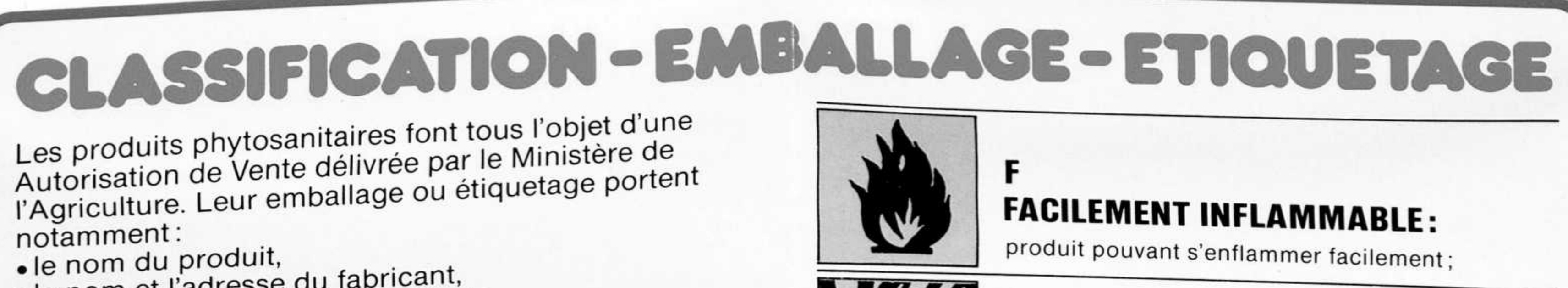




1, rue Gambetta - 92100 Boulogne - Tél. (1) 46.05.05.51

images centre impression

CLASSIFICATION - EMBALLAGE - ETIQUETAGE

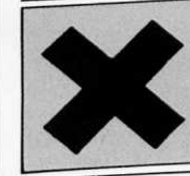


Les produits phytosanitaires font tous l'objet d'une Autorisation de Vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture. Leur emballage ou étiquetage portent notamment :
- le nom du produit,
- le nom et l'adresse du fabricant,
- le numéro d'Autorisation de Vente,
- le nom et la teneur des substances actives,
- les usages, doses, précautions d'emploi et restrictions éventuelles.

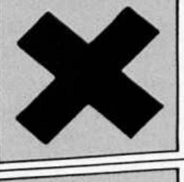
En outre, les étiquettes des produits renfermant des substances dangereuses portent nécessairement :
- des symboles et indications de danger (description ci-après),
- un rappel des risques particuliers,
- des conseils de prudence.



T+
TRES TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort ;



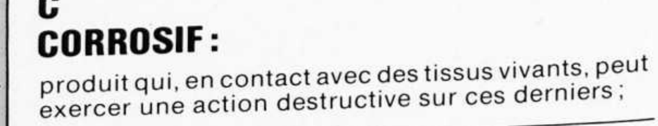
T
TOXIQUE :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort ;



Xn
NOCIF :
produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée ;



Xi
IRRITANT :
produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire ;



C
CORROSIF :
produit qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructive sur ces derniers ;

F
FACILEMENT INFLAMMABLE :
produit pouvant s'enflammer facilement ;

E
EXPLOSIF :
produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.



O
COMBURANT :
produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.

En liaison avec les symboles et indications de danger, des phrases de risques précisent le mode d'exposition ou la nature particulière des risques. Des conseils de prudence indiquent les précautions à prendre lors du stockage, avant, pendant et après la manipulation, ainsi que les mesures d'urgence.

Exemple d'étiquetage de produits dangereux



N.B. Temporairement, on peut encore trouver des produits qui, conformément à la précédente réglementation, portent à la place des symboles de danger décrits ci-contre
- une bande couleur rouge-orangé avec la mention "POISON" (Produits toxiques classés au Tableau A),
- ou une bande couleur verte avec la mention "DANGEREUX" (Produits dangereux classés au Tableau C).

Les produits phytosanitaires doivent toujours être manipulés avec précautions, même quand ils ne renferment pas de substances dangereuses.

EN CAS D'INTOXICATION

Les intoxications aiguës sont heureusement exceptionnelles mais dans ce cas, il convient de réagir très rapidement.

Garder emballage et étiquette du ou des produits en cause pour les montrer au médecin.

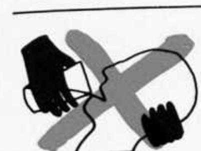
Si la victime ne respire plus, pratiquer immédiatement le bouche à bouche. C'est le geste qui sauve.



Si la victime est à peine consciente, ou qu'elle ne l'est plus, la mettre en position latérale de sécurité, c'est-à-dire la tête sur le côté.



Prévenir, muni de l'emballage et de l'étiquette du ou des produits en cause, les secours d'urgence, le médecin et le centre anti-poisons.




Ne pas faire boire, surtout jamais de lait ni d'alcool.
Ne pas faire vomir, sauf si l'étiquette du produit en cause le prescrit (cas du paraquat), seulement si la victime est consciente.

Médecin :



Centre Anti-Poisons :



CENTRES ANTI-POISONS

(classés par numéros de département)

13 - Marseille - Hôpital Salvator - Tél. 91.75.25.25
31 - Toulouse - Hôpital Purpan - Tél. 61.49.33.33
33 - Bordeaux - Hôpital Pellegrin - Tél. 56.96.40.80
34 - Montpellier - Clinique St-Eloi - Tél. 67.63.24.01
35 - Rennes - Hôtel Dieu - Tél. 99.59.22.22
37 - Tours - Faculté de Médecine - Tél. 47.66.85.11
38 - Grenoble - Hôpital de la Tronche - Tél. 76.42.42.42
49 - Angers - Centre Hospitalier - Tél. 41.48.21.21
51 - Reims - Hôpital Maison Blanche - Tél. 26.06.07.08
54 - Nancy - Hôpital Central - Tél. 83.32.36.36
59 - Lille - Hôpital Albert Calmette - Tél. 20.54.55.56
63 - Clermont-Fd - Hôpital St-Jacques - Tél. 73.27.33.33
67 - Strasbourg - Hôpital Central - Tél. 88.37.37.37
69 - Lyon - Hôpital Edouard Herriot - Tél. 78.54.14.14
75 - Paris - Hôpital Fernand Widal - Tél. 40.37.04.04
76 - Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Tél. 35.88.44.00

PROTECTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Depuis le 1er juillet 1988, le décret relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole fait obligation aux employeurs de respecter et faire appliquer un certain nombre de mesures pour une sécurité accrue.
Ils sont notamment tenus (article 15) **de remettre un document écrit** à tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires, de manière à l'informer des risques qu'il peut encourir et des précautions à prendre pour les éviter (Décret nº 87361 du 27 mai 1987).

Le présent document peut aider les employeurs à remplir cette obligation et peut aussi être utilisé pour des actions de formation.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus gratuitement auprès des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, chez les distributeurs de produits phytosanitaires, ou encore directement auprès de :

Protection des Plantes et Environnement
1, rue Gambetta - 92100 BOULOGNE.